



Pollu-stop

Karst & Environnement

N°34

ISSN
0754-9385

RHIN-RHÔNE, LE CANAL DE L'ABSURDE

La liaison Rhin-Rhône, par un canal à grand gabarit susceptible d'accueillir des péniches de 4000 tonnes, redevient d'actualité sous l'impulsion de la compagnie Nationale du Rhône. Estimant l'équilibre écologique de la Saône, du Doubs et de leurs affluents directement menacé par ce projet par ailleurs discutable, une coordination " Saône Vivante - Doubs Vivant " s'est constitué en juin 1989.

"Saône Vivante - Doubs Vivant" rassemble près de deux cent fédérations et associations de protection de la nature, de pêche, d'usagers, de consommateurs. Des scientifiques y participent activement. La coordination est soutenue par France Nature Environnement, elle est financée par le WWF et les Verts.

Dans une plaquette abondamment illustrée et intitulée : "Rhin-Rhône, le canal de l'absurde", elle dénonce le risque écologique d'un projet estimé aujourd'hui à vingt milliards de francs et dont la rentabilité est contestée. "Le coût total dépasserait 15 milliards de Francs pour un avantage économique très réduit, estimé récemment à moins de la moitié de ce montant" écrivait en 1987 Pierre Bérégovoy, qui concluait à la nécessité de renoncer à cette opération.

Outre la destruction des paysages et l'impact négatif sur le tourisme la canalisation de la Saône et du Doubs sur près de 230 kilomètres aurait comme conséquences : la dégradation de la qualité de l'eau, la disparition de la faune et de la flore, la suppression des plaines alluviales et de leur fonction de traitement naturel de la pollution. Plus grave encore, la canalisation entraînerait une diminution de la nappe souterraine et par conséquent une réduction de l'approvisionnement en eau potable des habitants de Franche-Comté.

D'autres solutions : le rail, la réhabilitation du canal Freyssingt, les transports maritimes sont, avec quelques solides arguments, proposés par la coordination qui "en l'absence de tout débat démocratique entend peser de manière décisive sur les aménageurs, en proposant des alternatives concrètes et réalistes"

SOMMAIRE

PAGES :

- @ 1 RHIN - RHONE, LE CANAL DE L'ABSURDE
 - @ 3 RENTREE..... PAPETIERE (PAPIVORE)
 - @ 7 A PROPOS DU MARIAGE ET DU BAGUAGE DES CHIROPTÈRES
 - @ 14 LES DECHETS DE LA COMMUNICATION
 - @ 16 PROPRIETAIRES FONCIERS : DONNEZ LE DROIT D'ASILE A LA FAUNE SAUVAGE
 - @ 19 HORIZONS EUROPEENS POUR LES REJETS DES EGOUTS DES AGGLOMERATIONS
 - @ 21 AU SUJET DES STATIONS D'EPURATION DEPHOSPHORATION - DENITRIFICATION
 - @ 23 LA SOURCE DU DOUBS EN DANGER !
PROJET DE GOLF AU LAC ST POINT.
 - @ 24 AFFAIRES CONTENTIEUX.
 - Pollution à Dampvalley les Colombes (70)
 - Luxeuil : la justice tranche ?
 - Haute -Marne : Rivière assécher par un golf
 - @ 27 EN BREF ...!
QUELQUES CHIFFRES
-

BULLETIN D'INFORMATION EDITIONNE PAR LA :
COMMISSION PERMANENTE D'ETUDE ET DE PROTECTION
DES EAUX, DU SOUS-SOL ET DES CAVERNES
Tel. : 81.88.66.71 (Permanence tous les mercredi : 19H)
Bulletin trimestriel Dépôt légal : OCTOBRE 91

ABONNEMENT : (4N° Par An) / Normal : 50 Frs / Soutien : 100 Frs minimum

N° COMM. PAR.PRESSE 64777 / Direct. Publ. : F. DEVAUX
Imp. : CPEPESC, 3 rue Beauregard F 25000 Besançon.

EDITO

RENTREE..... PAPETIERE (PAPIVORE)

L'informatique, la bureautique et la télématique n'ont pas beaucoup diminué l'usage du papier. Contrairement aux prévisions des années 80., le papier n'a pas été mis au " rancard " ; il continue de s'affirmer comme la principale matière de base des supports d'information écrites, sans oublier qu'il occupe la même position dans les fabrications d'emballages.

Si, la consommation progresse, tout le monde s'accorde pour reconnaître que c'est au détriment des forêts.

A travers l'exemple Français on peut mesurer le problème et étudier les solutions apportées ou proposées.

En 1991 c'est plus de 150 kg. de papier et carton que consomme par an chaque français et cela continue de progresser. L'exemple d'outre atlantique n'est pas réjouissant : Pour le citoyen américain , c'est le double, c'est à dire plus de 300 kg. par an !

En France, plus de 8,5 millions de tonnes de papiers sont consommées chaque année.

Une moitié de cette quantité est absorbée par l'emballage et le conditionnement. Une petite moitié concerne le papier à écrire ou à imprimer, et, une part de 5 % du total pour les utilisations domestiques et sanitaires.

Papier à écrire ou à imprimer

La France produit plus de la moitié de ses besoins en constante progression. Les industriels papetiers ont aujourd'hui le vent en poupe puisqu'ils investiraient 14 milliards de francs de 1990 à 1992 !

La France exporte aussi une part importante de ses productions, étant donné qu'à la balance commerciale, ses exportations qui progressent seraient supérieures de 5 % aux importations.

(Petite parenthèse pour signaler que ce développement productif et financier ne passe pas par la création d'emplois : En 10 ans, 32 usines ont été fermées et les activités concentrées sur les 146 sites restant aujourd'hui. La profession ne compte plus qu'environ 24000 employés pour plus de 30000 !)

L'évolution de la fabrication, au-delà des apports de simple rentabilité, doit répondre aux exigences techniques de l'époque dont la préoccupation est de réduire l'impact sur les forêts.

Produire blanc n'est pas produire propre !

Malgré l'entrée dans " l'ère écologique ", le règne du papier, super blanc continue de dominer surtout dans la bureautique.

" Communication oblige... " disent les professionnels de l'écrit sans qu'aucun argument sérieux n'étaie leur point de vue... Or ce papier blanc est coûteux en matière première donc en forêt.

Le véritable problème de communication consiste à faire admettre non pas à quelques éléments marginaux mais à toute la population que le " papier blanc " n'est pas un critère de qualité, de beauté et de sincérité ou de valeur quant au contenu de l'écrit !

Les fabricants de matériel bureautique doivent quant à eux adapter leur matériel au papier recyclé.

Se recycler ou mourir.

Le message est semble-t-il mieux passé pour le recyclage. Ainsi sur les 6,8 millions de Tonnes de papiers et cartons produits en France, environ 45 % ont pour origine le recyclage de vieux papiers.

Dans un avenir proche, ce pourcentage devrait s'élever à 50 % !

Pour aller au-delà il faudra surmonter des problèmes de tri, de collecte, de variation des cours voire d'exigences techniques.

Ainsi il faudra trier les poubelles pour en extraire le papier, qui lui même devra être trié en papier ordinaire facilement recyclable et papier glacé, type magazine, qui doit être déplastifié et désencré avant recyclage.

Du papier sans papier

Mais l'évolution des techniques apporte d'autres solutions. Il est maintenant possible de réduire la quantité de cellulose provenant du bois pour la remplacer par de la craie ou du carbonate de calcium. Mais, ceci n'est valable que pour les papiers bas de gamme utilisables par exemple pour la presse quotidienne.

Aujourd'hui certains papiers nouveaux sont presque entièrement synthétiques voire, imputrescibles, indéchirables et stables dans le temps !!

Mais il ne s'agit pour l'instant que de productions spécialisées concernant des documents à valeur historique ou artistiques ou techniques.

La destruction de ces " papiers synthétiques " n'est certainement pas sans nuisances, et n'est pas concernée pour l'instant par le recyclage.

TOUT ARRIVE

On ne peut que le constater, l'industrie papetière si longtemps (et hélas encore maintenant) destructrice de forêts et polluieuse de rivière évolue.

Si elle persévère nécessairement sur la lancée du développement économique du toujours plus, elle n'en doit pas moins réduire de plus en plus son impact sur un environnement qui n'est pas inépuisable.

Dans cette évolution la pression de l'opinion publique, défenseur de la nature en-tête, n'est pas un hasard!

Produire plus propre que blanc !

A ce jour, il faut produire propre en économisant les matières premières et en respectant l'environnement.

Dans cette logique, l'industrie papetière à encore beaucoup à faire pour ne plus être la prédatrice des forêts.

Elle devrait d'autre part agir pour faire utiliser de meilleures encres d'imprimerie inoffensives dans l'environnement et recyclables.

Elle doit maintenant enfin avoir une politique et des pratiques respectueuses de l'environnement en matière de déchets et des rejets dans les eaux.

=====

ASSEMBLEE GENERALE
de
SAONE VIVANT - DOUBS-
VIVANT

samedi 30 novembre 1991

à 14h00

Lieu : Faculté des Sciences
Naturelles
1 Place Leclerc à Besançon

Grand Canal : Projet dangereux et de plus en plus inepte !

Des pin's ont été tirés à 1000 exemplaires et sont disponibles à Doubs Nature Environnement (rue de la Famille) à 30.00 Francs l'unité.

_____ **A PROPOS DU BAGUAGE DES**
CHIROPTERES

REFLEXION ET PRISE DE POSITION DE LA
CPEPESC

Ce texte est motivé par la récente tenue de Journées de travail sur la capture, le marquage et la coordination des études sur les chiroptères organisées par la FLEPNA , qui a réuni les représentants des chiroptérologues de toutes les régions pour une réflexion et une prise de décision sur la capture et le marquage et la coordination des études sur les chiroptères en France.

Le texte ci dessous présente quelques éléments de réflexion et exprime la prise de position des chiroptérologues de la CPEPESC .

Des naturalistes intéressés par les chiroptères se heurtent actuellement aux difficultés inhérentes à l'observation et à l'étude de ces animaux (suivi des populations, observations ethnologiques ,...) En effet les simples observations pour identification, qui ont considérablement enrichi nos connaissances sur les chauves-souris, semblent ne plus suffire pour progresser sur leur éco-éthnologie. De ce fait un intérêt pour les techniques permettant une identification et un suivi des animaux dans leur biotopes apparaît clairement au sein des groupes naturalistes.

Le problème qui se pose est donc de définir la position des naturalistes face aux techniques d'étude et, à la réglementation qui doit accompagner, dès lors qu'il s'agit d'espèces protégées et menacées.

Dans le contexte actuel, les naturalistes se trouvent confrontés à un manque de moyens (temps, finances, infrastructures communication,...) qui ne permettent pas de progresser au delà de certaines limites... Par ailleurs, un certain nombre de problèmes sont en général occultés dans ces recherches tels la problématique, la bibliographie, les modèles,... Les priorités qui restent la protection de ces animaux, des espaces de vie qu'ils occupent ne constitue plus une fin en soi mais le moyen détourné pour manipuler ces animaux et remplir des cartons de rapports souvent sans suite ; les registres du CRBPO, résultats du bagage de milliers de chauves-souris, sont actuellement entassés au Muséum depuis des années : **ces travaux, qui ont détruit des colonies entières d'animaux, n'ont jamais fait l'objet de synthèse cohérente.**

Quelle est la situation aujourd'hui ?

Nous assistons depuis quelques mois à un développement de stages destinés à la manipulation de chauves-souris dans ou hors certaines réserves.

Dans le même ordre d'idée, le piégeage et le marquage sont purement et simplement associés à un programme de comptage lui même lié à une demande de subvention..!

En revanche:

Aucun programme scientifique cohérent pour la protection des espèces : aucun financement sérieux n'est proposé ; en outre le nombre des réserves institutionnalisées en France, réserves à chiroptères n'a pas augmenté et reste cantonné dans certaines régions du territoire.

Le problème des sauvetages n'est pas résolu: nous avons proposé l'octroi systématique de vacances pour toute opération (alignée sur les vacances de S Pompiers) et le développement de méthodes douces (Système ARAG...).

En posant le problème ainsi, nous présentons notre position, plus comme un point de réflexion qu'un simple retranchement derrière des textes de lois, eux mêmes pourtant issus d'une réflexion à posteriori .

Néanmoins notre position s'appuie aussi sur :

La réglementation actuellement en vigueur en France:

La loi du 10/07/76 et Arrêté du 17/04/81 protégeant toutes les espèces de chauves-souris en France et réglementant la manipulation, le transport, par voie de conséquence les marquages qui nécessitent une manipulation .

La position et les interventions de scientifiques d'audience internationale

Les textes concernant la protection ont résulté de constat de la part de scientifiques de la régression de chauves-souris. Les manipulations au sens large - dont celles nécessaires pour le bagage - ont été retenues comme étant généralement néfastes pour les animaux - voire facteurs limitant -

*Le rapport BROSSET (1976) a mis en cause le bagage.

*M.C. SAINT GIRONS (1968) a condamné l'utilisation du bagage qui contribue au dépeuplement des cavités souterraines.

*Le professeur GINET R. (1981 - lettre à la CPEPESC) précise vigoureusement que la seule solution pour protéger les chauves-souris est de "laisser en paix" les populations. (pas de bagage)

*Le Muséum d'Histoire Naturelle de Paris ne délivre ni autorisation de capture ni bagage depuis 1975...

Des positions institutionnelles récentes (1980 - 1989)

*Le Conseil National Chiroptères : qui n'existe plus depuis 1987, composé de naturalistes d'horizons différents (SFEPM, CPEPESC, FFS...) de scientifiques, de représentants des parcs , a mis au point un "code de déontologie" excluant le marquage et le bagage.

*A sa dissolution, seul le "Groupe chiroptères", formé exclusivement de membres de la SFEPM a réabordé des projets de marquage et de bagage. Le groupe n'est pas

unanime sur le sujet: seules quelques rares personnes revendiquent ce droit. La SFPEM qui n'a pas pris position est toutefois moralement engagée par les orientations du "Groupe Chiroptères".

*La CPEPESC est fermement opposée au marquage sous toute ses formes et ne s'autorise qu'un type de manipulation: celle dictée lors d'un sauvetage / transfert lorsque la vie des chauves-souris est directement menacée.

*L'observatoire mis en place en 1990 (DPN) sur les chauves-souris a abordé le problème des baguages et des marquages: de sérieuses réserves ont été émises mais certains membres ont admis que dans le cadre précis et étroit d'une étude scientifique bien orientée, un travail ponctuel de bagage pouvait s'envisager.

(cet observatoire comprend des membres d'associations représentatives: SFPEM, CPEPESC, FFS, Société française de biospéologie, Conservatoires, des membres es-qualités - chercheurs, savants- des représentants d'institutions scientifiques - laboratoire de Moulis, Muséum d'Histoire Naturelle de Paris..., des représentants de l'administration...)

*Au cours des trois premières rencontres nationales chauves-souris de Cirey-les-Belleveaux, Nouan le Fuzelier, Malesherbes, des débats ont été engagés sur le marquage et le bagage: dans les 3 cas, malgré des réticences marquées par certains, le consensus est demeuré sur le strict respect des codes de déontologie mis en place par le CNC, excluant les marquages.

*Les Nations Unies dans leur programme pour l'Environnement, réunis à Genève en septembre 1991 demandent l'interdiction des captures.

BREF APERÇU SUR LE BAGUAGE EN FRANCE :

***Pour les oiseaux:**

cette technique est régulièrement mise en oeuvre par des ornithologues dont une très large majorité ne s'inscrivent dans aucune démarche scientifique, ni problématique; fin 1990, le Muséum a décidé de reconsidérer entièrement la problématique du bagage: institution de 13 programmes précis, des programmes personnels sur des

bases et une méthodologie bien définis, l'arrêt du bagage n'entrant pas dans ces cadres.

Cette politique pourra poser à terme l'opportunité de la poursuite du marquage de l'avifaune sauvage.

***Pour les chauves-souris:**

Le baguage a été autorisé, voire encouragé, jusqu'en 1975 ;

Il a été pratiqué de 1935 jusqu'à nos jours (pour certains) avec une période très active de 1950 à 1970. Depuis 1975, il n'est plus encouragé ; depuis 1976, il est interdit implicitement depuis 1979 et 1981, il est interdit explicitement. A part le bilan rédigé par BALLIOT, (période 1935-1960) rien n'a été publié d'ensemble sur le bagage, bien que depuis les inventaires, les cahiers du CRBPO soient très consultés par les naturalistes. La CPEPESC, à plusieurs reprises, a évoqué ce point...

(Bilans locaux, départementaux ou régionaux)

A de rares exceptions près les bagueurs n'avaient aucune problématique, aucun objectif, aucune formation, voire de grosses lacunes dans les identifications des espèces : c'est ce qui explique le peu de compte-rendu, de publications, de bilans .

Depuis 1980 progressivement, des personnes se sont découvertes des vellétés de marquage:

*Certains bagueurs anciens ont continué clandestinement de baguer en envoyant au Muséum leurs données (!)

*D'autres ont bagué encore plus discrètement dans leur secteur.

*D'autres enfin, de manipulations en manipulations, de sonomètres en captures au filet, de captures en petits marquages se sont convaincus que le marquage était devenu une nécessité.

*Aujourd'hui nous en sommes à la promotion du marquage et du bagage et à l'organisation par des naturalistes amateurs, de stages de formation sur le marquage et le bagage.

Cette dérive est inacceptable .Nous rappelons que la régression de certaines espèces et la dégradation de certains milieux fréquentés par les chiroptères sont des faits indéniables et préoccupants auxquels il convient de trouver des réponses urgentes.

La COMMISSION PERMANENTE D'ETUDE ET DE PROTECTION DES EAUX, DU SOUS-SOL ET DES CAVERNES s'oppose fermement à la délivrance d'autorisations de marquage et de bagage aux naturalistes car elle estime que la protection des espèces de chiroptères, la protection des milieux de vie et la gestion des espaces protégés sont prioritaires.

Nous considérons les opérations de capture temporaires comme exceptionnelles , liées aux sauvetages et/ou devant faire l'objet d'un programme scientifique rigoureux axé en priorité sur la protection .

Aujourd'hui, la protection des milieux de vie, hibernage, reproduction , mise bas des chiroptères: (en particulier milieux souterrains naturels ou artificiels, bâtis,) constitue une priorité d'urgence absolue.

La manipulation des chauves-souris par des naturalistes amateurs constitue un facteur limitant supplémentaire ,une déviance dangereuse de la notion même de protection de la nature et une remise en cause inacceptable du code de déontologie original.(Il est parfois moins douloureux de manipuler sous les ponts que de s'offrir une confrontation avec les usagers du milieu souterrain pour installer une réserve.)

La CPEPESC est à l'origine de la mise en place d'une centaine de sites protégés en Franche-Comté et en Lorraine; gestionnaire de ces milieux, appelle les naturalistes et les scientifiques :

-à développer et intensifier les recherches sur l'observation des chiroptères utilisant des méthodes douces non stressante pour les animaux : sonomètre notamment.

-à mettre en oeuvre et développer les programmes de recherches liés exclusivement à la protection des espèces et des espaces occupés par les chiroptères : recherches sur la mortalité des animaux (pesticide...)

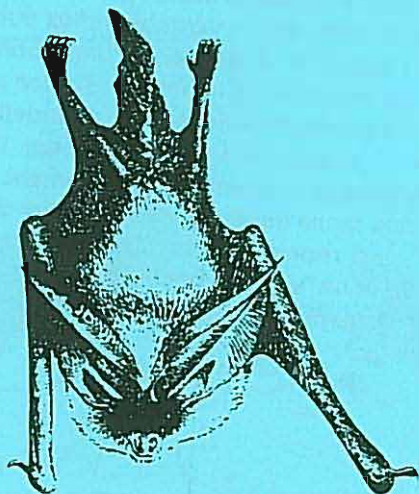
-à mettre tout en oeuvre pour intensifier et développer la mise en place d'un vaste réseau d'espaces protégés (gîtes de mise-bas) , réserves naturelles, pour chiroptères sur l'ensemble du territoire et ce dans le strict respect des textes, législation et code de déontologie en vigueur...

Ce sont là les conditions essentielles et incontournables pour le maintien et la survie de ces animaux.

La CPEPESC demande la mise en place d'un moratoire pour toutes les opérations de capture temporaires actuellement programmées .

Une étude scientifique cohérente doit au préalable démontrer les conséquences de telles méthodes sur les animaux d'une part, leur utilité par rapport à la protection des gîtes et des animaux.

Doit-on aujourd'hui privilégier les manipulations ou au contraire conduire un programme audacieux de protection des gîtes de mise bas?



Dans INFO DECHETS-ENVIRONNEMENT ET TECHNIQUE n° 105, d'avril 1991, un article intitulé " Les habits verts de la communication" fait le point sur la "mal-communication" entre le public et les entreprises spécialisées en déchets, notamment industriels. Cette publication fait suite à un colloque tenu sur ce thème, lors du salon POLLUTEC.

L'enjeu de cette communication est simple : faire accepter aux populations "l'ouverture, ou l'extension, voire les conditions de fonctionnement" des nouveaux centres de traitement des déchets, dont personne aujourd'hui en France, ne veut.

Une étude sur le sujet à été réalisée, commandée par l'ANRED en 1989, pour définir "les stratégies et les actions aptes à faciliter les ouvertures de centres de traitement, en particulier de centres d'enfouissement techniques des déchets".

Si dans l'ensemble, les populations s'accordent pour une nécessaire et correcte élimination des déchets, elles opposent le plus souvent à de tels projets une réaction de rejet qui "creuse un fossé" entre les industriels concernés et l'opinion publique.

Superficiel, l'article (fidèle à l'étude?), ne s'interroge pas sur les origines de ce qui est devenu un véritable reflex public : "pas de ça chez moi !". C'est pourtant là que réside une bonne part de la solution ! Lassées des installations imposées d'office et polluantes après coup malgré les promesses du départ, scandalisées par les scandales en série en matière de déchets et par l'absence de sanctions, les populations ne peuvent réagir autrement.

Mais il est plus facile de qualifier et de coller dans le même sac "d'écologistes", les représentants de deux associations de protection de la nature et un "vert" qui ont participé au débat : "Technicité, rigueur, transparence, ne font pas recette chez les intervenants écologistes".

Pourtant, en tant que "praticiens de terrain" c'est de ces intervenants qu'émane la seule proposition intéressante pour développer la communication en donnant une base essentielle, la crédibilité. "Pour rétablir la confiance, il faut établir un équilibre entre le pouvoir industriel concernant les déchets et le rôle des organisations de défense de l'environnement (qualifiées d'écologistes" manifestement par un auteur qui n'a pas le soucis de précision, mais qui préfère l'amalgame...).

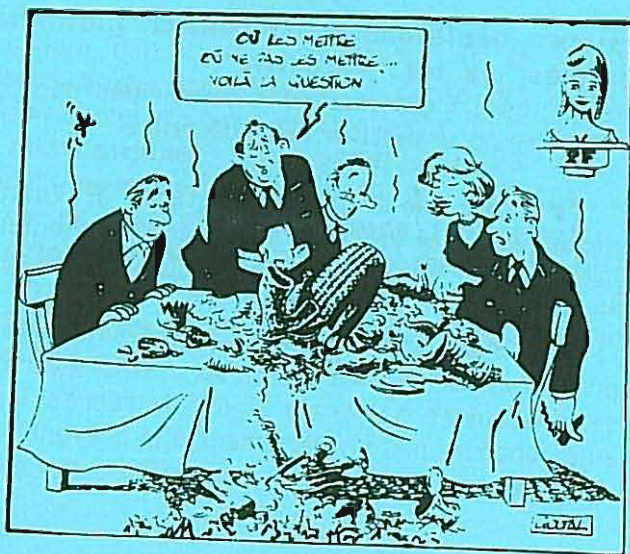
Bien sûr, cette proposition n'a aucun écho, l'objectif est de développer la communication ; un point c'est tout !

Mais les faits sont têtus, ce n'est plus de bonnes paroles ni des promesses que veut le public mais des exemples de bon fonctionnement...qui ne sont aujourd'hui hélas qu'exception.

Le citoyen est actuellement saturé de tout ce baratin de politiciens, de commerçants, de promoteurs, autour des projets qu'il sait menaçants pour sa santé et son environnement. Il sait que le mensonge est partout cultivé avec stratégie.

Les sociétés de communication le savent mais le taisent. Tant pis pour l'excès de langage, le citoyen conscient ne veut plus être le CON de la communication.

Autrefois, en matière de communication on préconisait d'avoir une conduite exemplaire ; ce principe a dû finir, pour beaucoup d'industriels du déchet, au fond de leurs centres d'enfouissement techniques ou parfois clandestins. A votre choix.



#.....PROPRIETAIRES FONCIERS :
DONNEZ LE DROIT D'ASILE A LA FAUNE
SAUVAGE

La loi du 10 juillet 1964, dite loi "Verdeille" est une loi inique. Elle prévoit, en effet, **l'adhésion obligatoire des propriétaires fonciers aux associations communales de chasse agréées (A.C.C.A.), avec apport de leur droit de chasse** sur leurs terrains.

Or cette adhésion forcée **est contraire à la Convention Européenne des Droits de l'Homme.**

LA LIBERTE D'ASSOCIATION y est reconnue comme une liberté fondamentale : c'est-à-dire le libre choix d'adhérer ou de ne pas adhérer à une association !

- "l'exercice de ce droit ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi , constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection et libertés d'autrui" (article 11 de la Convention).

Plusieurs décisions de tribunaux judiciaires ont "condamnés" la loi "Verdeille".

Trois séries d'arguments sont développés dans ces décisions judiciaires pour motiver leurs décisions :

1 ° Selon le Tribunal d'Instance de Valence, l'atteinte portée par la loi Verdeille à la liberté d'association ne peut pas se justifier au regard des dérogations envisagées ci-dessus.

Il remarque que "la destruction des nuisibles ne constitue probablement pas une des mesures nécessaires au maintien de la sécurité nationale et que la répression du braconnage ne concourt pas sérieusement à la prévention du crime. Quant à la protection de la santé, la pratique d'un sport

peut certes y contribuer, mais il n'est pas besoin, pour autant, de restreindre la liberté de ceux qui refusent de s'y adonner" I

En outre, la loi Verdeille ne s'applique pas sur l'ensemble du territoire mais seulement sur vingt-huit départements : elle n'est donc pas d'une impérieuse nécessité puisque la majorité des Français ne la subissent pas.

2° Le droit de chasse n'est pas protégé par la Convention européenne des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales. La loi Verdeille ne peut pas, en effet, être considérée comme nécessaire à la protection des droits et libertés d'autrui car elle n'a pas d'autres buts que de permettre aux chasseurs un meilleur exercice de la chasse qualifiée de sport : "la protection de l'exercice d'un sport ne saurait, dans une société démocratique, prévaloir sur la liberté fondamentale d'association".

3° Enfin, la loi Verdeille établit une discrimination en fonction de la fortune des propriétaires fonciers puisqu'elle ne reconnaît un droit d'opposition aux apports au droit de chasse qu'aux seuls propriétaires d'un fonds de plus de 20 hectares.

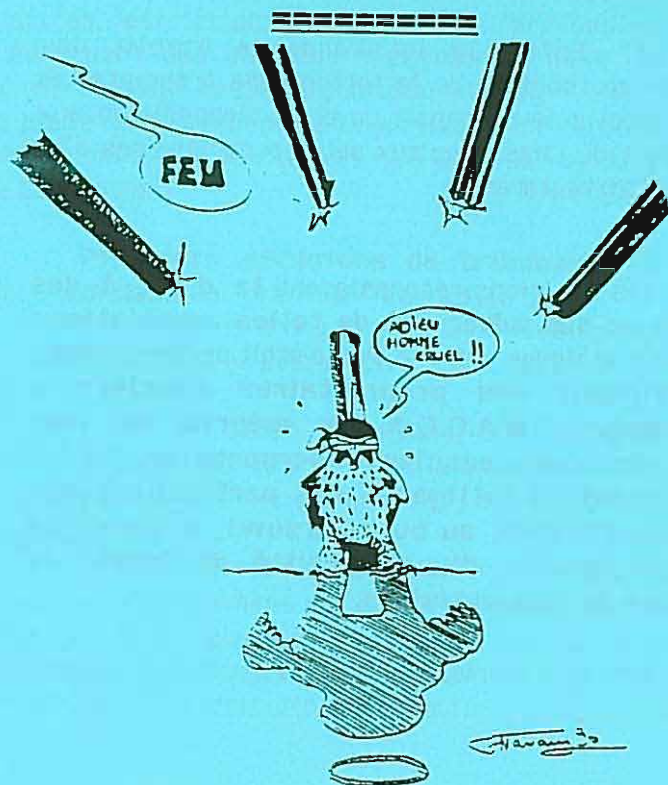
Ainsi, ces décisions reconnaissent **le droit à des individus de ne pas adhérer à de telles associations** pour des raisons éthiques...dont relève le droit de non-chasse : **"En contraignant des propriétaires fonciers à devenir membres d'A.C.C.A. au mépris de leur éthique et de leur conscience personnelle, la loi Verdeille conduit à infliger à des particuliers des torts disproportionnés au but poursuivi, à savoir la satisfaction égoïste d'une activité de loisir et l'organisation de ces activités."**

En conséquence, un propriétaire foncier peut refuser d'adhérer à une A.C.C.A., de lui faire apport de son droit de chasse et ne peut être contraint à verser une quelconque cotisation.

Il peut se faisant offrir un droit d'asile aux animaux sauvages pourchassés et massacrés chaque Automne.
(Tribunal d'Instance de Périgueux 13 décembre 1988, J.C.P. 1989, IV, 220 ; Tribunal d'Instance de Valence 28 juin 1989, Dalloz 1990, jurisp., p.93, Obs. Raphaël Romi)
(d'après JURIS ASSOCIATION n° 48 Octobre 90)

L'auteur souhaiterait que les propriétaires intéressés se regroupent pour défendre leurs droits, ou fassent part de leurs expériences personnelles.

François DEVAUX



HORIZONS EUROPEENS POUR LES REJETS DES EGOUTS DES AGGLOMERATIONS

La Directive du Conseil des Communautés Européennes N° 91/271 relative aux traitements des eaux urbaines résiduaires a été votée à l'unanimité le 21/05/1991 à Bruxelles (JOCE N° L 135/40 du 30/05/91).

Elle concerne la collecte, le traitement et le rejet des eaux urbaines résiduaires ainsi que le traitement et le rejet des eaux usées provenant de certains secteurs industriels.

On sait que les Directives européennes s'imposent aux états membres comme des résultats à atteindre mais leur laissent la forme de l'action et les moyens à mettre en oeuvre.

C'est à dire que les objectifs et les obligations de la Directive doivent être traduits dans chaque état par des textes législatifs propres.

Il devra donc y avoir adaptation de la nouvelle loi sur l'eau, notamment en ce qui concerne les normes de rejet et les obligations en matière de collecte, des effluents et de traitement.

La directive prévoit tout d'abord l'obligation d'une collecte des eaux urbaines résiduaires avec des dates butoir.

Elle prévoit principalement ensuite l'obligation de mise en place de traitement d'épuration de niveau secondaire (traitement biologique des eaux et décantation) suivant un calendrier :

- toutes les agglomérations de plus de 15000 EH (*) au plus tard au 31/12/2000

- " " " de 10000 EH au plus tard au 31/12/2005

- Agglomérations de 2000 à 10000 EH rejetant dans les eaux douces et les estuaires au plus tard au 31/12/2005

- Agglomérations de plus de 10000 EH rejetant dans une " zone sensible " ou dans son bassin versant au plus tard au 31/12/1998 sauf cas très particuliers. Le traitement demandé est plus rigoureux qu'un traitement secondaire.

Les " zones sensibles " doivent être identifiées par les états au plus tard le 31/12/95 (selon certains critères) Cette liste est revue tous les 4 ans.

Mais elle prévoit aussi des mesures plus souples pour les agglomérations situées dans des " zones moins sensibles ".

(identifiées au plus tard au 31/12/93 dans certaines zones d'estuaires ou côtières) et dans les régions de montagne à plus de 1500 mètres d'altitude.

Dans cette Directive on relève aussi notamment quelques points intéressants :

- Les stations d'épuration devront être aménagées pour permette un traitement avant rejet.

- Que les industries rejetant dans les réseaux d'égouts publics devront obéir à une réglementation spéciale et auront reçu des autorisations spécifiques avant le 31/12/93

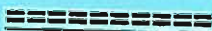
- Que les industries rejetant directement dans les eaux, qui provoque une pollution biologique (assimilable à un rejet urbain) de plus de 4000 EH devront épurer leurs rejets avant le 31/12/2000.

- Qu'un rapport sur la situation de l'assainissement et des boues d'épuration sera dirigé est transmis aux autorités Européennes. Ce rapport sera rendu public.

Ce texte aura surtout pour utilité de renforcer les interventions des protecteurs de la nature contre les communes qui se refusent à avoir une installation de traitement et ce, en suivant l'échéancier prévu.

Souhaitons que pour l'application française cette Directive ait plus de chance que celle sur l'eau potable... !!

F.D.



(*) EH = unité d'estimation de la pollution en Equivalent Habitant.

A PROPOS DES STATIONS D'ÉPURATION

DEPHOSPHORATION (en station d'épuration) (version CPE)

Cela s'effectue par l'injection dans les eaux épurées, avant leur rejet, de sels métalliques non nocifs tels que les chlorures ferriques, ou sel d'aluminium.

Les phosphates s'agglomèrent sur les particules de ces sels qui flocculent et forment des boues. Il est ainsi possible de piéger la moitié du phosphore des eaux.

Ces boues sont stables et n'ont pas été passées dans un digesteur avant leur utilisation en amendement agricole.

DENITRIFICATION (en station d'épuration) (version non CPE)

1) Ammonification

Azote organique (exemple: l'urée) devient azote ammoniacal. S'obtient dans les bassins d'aération si l'élimination de la pollution carbonée est suffisante.

Une partie est assimilée par les micro-organismes.

2) Nitrification

(NH₄) ammoniacal devient (NO₃) nitrates

Dès (ou dans) la zone d'aération mais sous l'action de bactéries autotrophes* différentes des bactéries hétérotrophes qui éliminent le carbone.

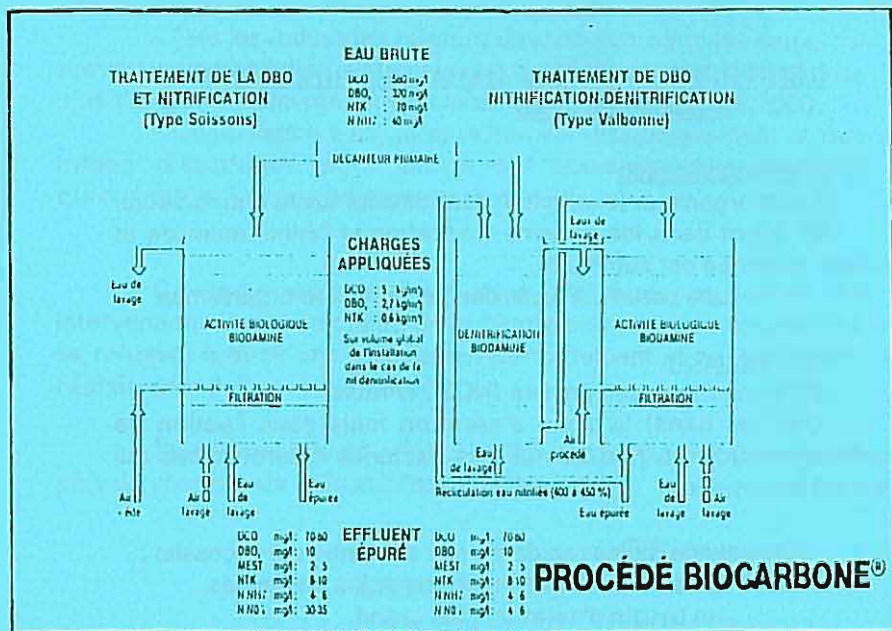
- * :Croissance moins rapide de ces bactéries qui nécessite :
 - plus de boues et des boues plus anciennes,
 - un bassin d'aération plus grand.

3) Dénitrication

Transformation des nitrates en azote gazeux par les bactéries hétérotrophes qui, en absence d'oxygène d'aération, utilisent, pour consommer du carbone, l'oxygène des nitrates qui deviennent nitrites puis azote gazeux. Ceci est effectué dans la zone d'anoxie en absence d'aération.

On mélange ensuite des eaux brutes riches en carbone et de la liqueur mixte mise en recirculation depuis le bassin d'aération enrichi en nitrates par la nitrification.

La finition est assurée dans une zone endogène où l'aération sequentielle (de temps en temps) se limite à l'apport d'oxygène nécessaire à la respiration endogène des bactéries mais où la séquence d'anoxie (pas d'aération) permette de faire descendre les concentrations en nitrates.



LA SOURCE DU DOUBS MENACEE

Un projet de Centre d'étude -Mouthe Haut-Doubs-formation, communication, recherche, essai normalisation pour routes, autoroutes et transports routiers " est en cours de réallsation pour s'implanter sur le secteur de " CHEZ MIMI " sur un domaine foncier d'évolution supérieur à 400 hectares dont une surface bâtie développée de 26180 m2. Ce projet serait un centre d'essai pour véhicules routiers avec pistes et autres infrastructures modernes.

Cette initiative émane du Conseil Général du DOUBS et des maires des communes concernées : Mouthe et Petite Chaux qui se sont gardés, bien évidemment, de dévoiler ce projet à bon nombre de Franc-comtois.

Scandalisés tant par le projet que par la manière de procéder de certains élus, un comité de défense s'est constitué afin de protéger un des lieux les plus merveilleux du Haut-Doubs avec ses forêts et ses fermes d'alpage, site privilégié pour le ski de fond et la randonnée pédestre.

LAC DE ST POINT :

Les opposants à la construction d'un Golf à proximité du lac ont constitué un comité de défense dont les Verts-Pontarlier Haut-Doubs-Ecologie font partie. Comme pour le projet cité ci-dessus, une fois encore il s'agit d'une initiative du Conseil Général du Doubs, menée dans le plus grand secret (sic) sans consultation des populations concernées. Un crédit de 270000 Francs HT est déjà prévu pour confier au cabinet "Golf European Consultant " la réalisation d'une étude de faisabilité. Le Président du Conseil Général veut aller vite, y compris contre l'avis du Conseil municipal de St Point, opposé à ce projet.

Pour adhérer au comité de défense du lac St point, s'adresser à JP CORDELIER 25160 St POINT le LAC

POLLUTION à DAMPVALLEY LESCOLOMBES
(70)

La CPE a déposé plainte contre X auprès du parquet du Tribunal de Grande Instance de Vesoul au mois d'octobre 91 pour la pollution par hydrocarbures de l'eau potable de la commune de Dampvalley les Colombes.

En fait, le captage intercommunal situé en amont du village alimentant plusieurs communes a subi des nuisances qui ont engendrées une pollution importante au niveau de la qualité de l'eau (potable). En effet, la population pendant quelques jours a reçu de l'eau de robinet additionnée d'essence, malgré les pompages successifs effectués dans le captage pour essayer d'enrayer la pollution. Il s'agit probablement de rejets accidentels ou autres écoulements provenant soit d'une cuve à fuel domestique ou de chantier. Les récents travaux de la route Nationale proche pourraient être suspectés.

En région calcaire ce genre de pollution peut survenir hélas assez facilement. Il y a sûrement eut une négligence humaine à l'origine !!

L'AUJON : UNE RIVIERE ASSECHEE PAR UN
GOLF à ARC EN BAROIS (52)

La CPE vient d'attaquer au Tribunal Administratif de Chaumont la DDA de Haute-Marne pour incompétence et abus de pouvoir pour avoir donné une autorisation de pompage de complaisance dans un minuscule cours d'eau.

POLLUTION DE LA NAPPE DU BREUCHIN A LUXEUIL :

AFFAIRE CLASSEE POUR LA JUSTICE ?

“ L'auteur des faits n'a pas été identifié avec certitude “

C'est en ces termes que le Procureur de la République de Lure vient d'informer la CPE du classement du dossier.

Le 30/11/90 la Cpe portait plainte contre X au sujet de la Pollution par du Thrichloroéthane des eaux d'un des captages de la ville de Luxeuil ; le puits du Banc des Quatre est situé entre la ville et la localité de Froideconche, sur la nappe d'eau souterraine de la vallée du Breuchin.

Dans cette affaire les Ets Delagrave, fabricants de meubles métalliques qui auraient, selon un rapport technique, resté bien au fond d'un placard, de 1963 à 1987 déversé 50 m3 de solvants dans la nappe aquifère par 3 puits perdus situés sous leur usine, étaient montrés du doigt !!

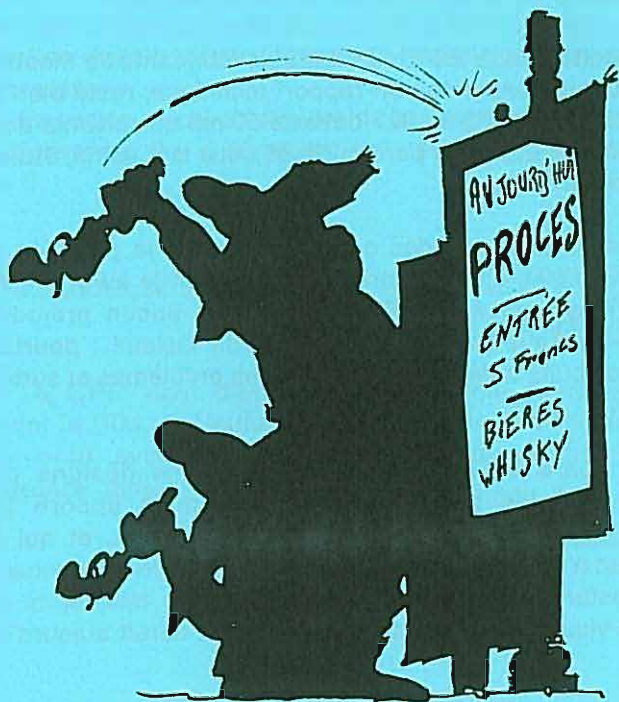
Malgré l'importance des conséquences de la pollution, la Cpe était restée seule à s'être constituée partie civile au titre de la défense de l'Environnement. Paradoxalement aucun préjudice n'avait été revendiqué par la municipalité de Luxeuil ; pourtant l'abandon de ce puits a déjà entraîné bien des problèmes et surtout des dépenses...

Au chapitre du laxisme la CPEPESC ne désigne pas uniquement cet "allié potentiel" défaillant, mais encore les responsables publics, qui depuis longtemps savaient... et qui en temps opportun n'ont pas saisi la justice, de la pollution des eaux et des rejets existants : par exemple la pratique de tels rejets est interdite mais vieux de plus de trois ans ce délit serait aujourd'hui prescrit !!!

Que va faire la CPE ?

Sans préjuger des décisions à venir, il n'est pas certain qu'elle prenne l'initiative d'une nouvelle action judiciaire en saisissant cette fois le Juge d'instruction. Une telle procédure est coûteuse. Paradoxalement pour défendre l'environnement, il faudrait verser une forte caution ! Que donnera une expertise judiciaire coûteuse dont les éléments de preuves ont peut être déjà en raison du temps et des dissimulations, en grande partie disparu... même si les effets (le polluant) risquent de se manifester encore longtemps sur le terrain.

Par le canal de la presse, la CPE continuera à informer les populations des suites de l'affaire. Celle-ci est révélatrice de l'effet très nuisible à l'environnement d'une synergie de différents comportements critiquables et laxistes.



EN BREF.....

A partir du mois de décembre, l'association va renforcer son équipe en accueillant des nouveaux permanents.

L'un sera objecteur de conscience et s'appelle Jean-Raymond SANCHEZ.

Le deuxième permanent est embauché a mi-temps (poste financé par le ministère de l'environnement) : il s'agit de Sébastien ROUÉ qui s'occupera de la gestion des Réserves Naturelles.

Le secrétariat sera assuré par Nathalie RENAUD.

RELEVÉ PARMIS LES RESULTATS DE DEUX SONDAGES RECENTS

70 % des enfants de 7 à 14 ans ont entendu parlé des problèmes d'environnement par la Télévision, et la pollution de l'eau leur paraît le plus grave.

Ils font d'abord confiance au association de Protection de la Nature pour résoudre les problèmes.

Etonnamment : près de 80 % seraient prêts à participer à des actions de Protection de la Nature mais il faudrait que que les associations viennent les chercher...

En région parisienne la pollution de l'eau préoccupe moins les adultes que celle de l'air ou du bruit. En matière d'eau le meilleur slogan reconnu est

" L'EAU C'EST LA VIE "

CHIFFRES DES CHIFFRES DES CHIFFRES

EN FRANCE

8700 stations d'épuration fonctionnaient en 1990. **81 milliards de francs** seront investis pour de nouvelles constructions d'ici à 1996.

55% des eaux usées sont épurées par les stations d'épuration.

1 000 milliards de m³ d'eau sont stockés sous le sol français.

11 décharges de type 1 (accueillant les déchets toxiques ou dangereux) existent en France, elle sont actuellement toutes saturées.

6 000 décharges d'ordures ménagères sont exploitées sans autorisation de la municipalité.

2% des communes de la région PACA ont une déchetterie.

579 millions de tonnes de déchets sont produits chaque année.

250 000 tonnes d'huile sont générées chaque année par l'usage de l'automobile.

30 000 hectares de forêt sont ravagés chaque année par le feu.

150 litres d'eau sont consommés par jour et par habitant.

330 entreprises industrielles sont classées "à risque" dans le cadre de la directive de Seveso.

110 000 tonnes de textiles, sur **400 000** mis au rebut chaque année, sont récupérées.

95% de la pollution atmosphérique par le plomb est due aux carburants.

99% des bouteilles en PVC finissent à la poubelle.

100 000 personnes déposent des plaintes chaque année à cause du bruit.

800 000 tonnes de déchets sont importés chaque année.

92% des ordures ménagères sont aujourd'hui traitées.

300 000 km de cours d'eau circulent sur tout le territoire.

6 millions de vieilles batteries.

30 millions de vieux pneus.

A L'ETRANGER

99,5% des bouteilles de vin sont consignées et réutilisées jusqu'à **30 fois** au Danemark.

55% des déchets verre y sont récupérés.

35% des journaux danois sont collectés recyclés.

60% de l'essence vendue au Danemark est sans plomb (elle est détaxée).

50% des décharges danoises récupèrent les eaux contaminées (lixiviats)

20 000 lacs suédois sont stériles à cause de l'acidité des précipitations.

1 Japonais rejette **1 000 kilos** de déchets ménagers par an. **1 Américain** en rejette **600** et **1 Français 400**.

900 milliards de francs seront consacrés par la CEE à la lutte contre les pollutions

DANS LE MONDE

17 m³ d'air sont respirés par jour et par être humain.

300 m³ d'eau, **4 m³** de bois, **5 000 KW/h** sont nécessaires pour produire **1 tonne** de papier normal contre **2 m³** d'eau et **3 000**

KW/h pour du papier recyclé.

8 millions d'hectares de forêt sont abattus chaque année dans le monde.

0,5 à 1 gramme de mercure peuvent être mortels pour un adulte.

CHIFFRES DES CHIFFRES DES CHIFFRES